MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N° 2026-33-AT

ARRETE AUTORISANT
LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

SAMEDI 11 JUILLET 2026
BASE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le fournisseur en feux d'artifice : ART EPHEMERE, Les Perrasses
3 rue du Parmelan
74230 THONES

Vu l'attestation d'assurance du 03/09/2025 produite par la société précitée :
Contrat n°AR425765
GENERALI - 75456 PARIS Cedex 09

Vu les références de l'artificier (arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC 2025-0019 du 06/02/2025 portant renouvellement de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices des catégories F4/-T2, délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie, et arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2025-0017 du 06/02/2025 portant renouvellement du certificat de qualification F4/T2 – niveau 2, délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie) :
Monsieur MANIGLIER Patrice
Né le 16/01/1961 à FAVERGES (74)
Adresse : Les Perrasses – 3 rue du Parmelan – 74230 THONES

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1er : est autorisé le tir d'un feu d'artifice de catégorie F3 – F4 sur la base de loisirs à l'occasion de la fête du 14 juillet

Le samedi 11 juillet 2026 à 22h30.

Article 2 : La zone de tir sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera délimitée par des barrières et des personnes seront mobilisées pour assurer la sécurité.

Article 3 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mr Patrice MANIGLIER dès le tir terminé.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. Le préfet de La Savoie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, Centre de secours du Châtelard
- Brigade de gendarmerie du Châtelard
- ART EPHEMERE

A Lescheraines, le 23 juin 2026

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)